

# **Politique énergétique et collectivités locales**

## **L'exemple de Martigny (Suisse)**

**J.M. REVAZ, directeur des Services Industriels**

---

La Suisse, pays très décentralisé au point de vue politique l'est également au point de vue énergétique. C'est ainsi que la production a, de tout temps, et sous réserve du respect des législations en vigueur (sécurité, protection des eaux et de l'environnement, etc.), été totalement libéralisée et que la distribution est, en règle générale, une régie municipale. Ceci explique le fait que la Suisse compte à ce jour plus de 1200 entreprises de distribution d'électricité

Les municipalités ont donc un rôle prioritaire dans la distribution de l'énergie, de l'eau potable et de l'épuration. Dans certains cantons une partie de ces prérogatives ont été transférées à l'Etat mais, même dans de tels cas, toutes les communes n'ont pas renoncé à distribuer elles-mêmes l'électricité par exemple.

### **1. Rôle des sociétés régionales**

Afin d'assurer leurs tâches de distributeur, certaines communes ont constitué, avec l'appui d'industriels, de cantons, de particuliers et d'instituts de financement, des sociétés régionales à qui elles ont confié le rôle de les approvisionner en énergie ou en eau. Ces sociétés, de structures très diverses, construisent et exploitent les usines de production et les réseaux de transport et d'interconnexion, négocient les contrats d'approvisionnement et gèrent les échanges avec les autres sociétés similaires en Suisse ou à l'étranger.

### **2. Rôle des collectivités publiques**

Comme on l'a vu plus haut, les collectivités publiques, et les communes en particulier, doivent assurer la fourniture d'énergie à leurs administrés. Quelques-unes d'entre elles ont transféré cette obligation au canton, d'autres ont confié cette tâche à des compagnies privées ou de droit public ou même à des services municipaux d'autres communes, sur la base d'une concession exclusive.

La plupart des villes ont créé leur propre service regroupant, en règle générale, les réseaux d'énergie, d'eau et d'égouts sous le nom de "services industriels municipaux". Ces services sont totalement autofinancés et peuvent avoir une autonomie de gestion plus ou moins importante.

Cette situation a permis à un nombre important de municipalités la mise en place de politiques de développement prenant en compte les aspects énergétiques. Plusieurs actions peuvent être citées pour illustrer cela :

- ❖ Plans directeurs énergétiques tendant à éviter la concurrence entre les réseaux ;
- ❖ Développement des réseaux de chauffage urbain à partir de déchets ou de biomasse ;
- ❖ Installation d'unités de co-génération ou de production d'électricité décentralisées ;
- ❖ Développement de quartiers "solaires" ;
- ❖ Etc.

A l'heure de l'ouverture des marchés de l'énergie toutes ces politiques sont mises en péril. En effet, il ne sera plus possible de refuser à un consommateur l'accès à un réseau pour en favoriser un autre (gaz contre chauffage urbain, par exemple), de même, les flux financiers croisés à l'intérieur d'une entreprise municipale tendant à favoriser le développement de services peu rentables du point de vue économique mais très intéressants au niveau du développement local ou environnemental seront purement et simplement interdits.

Les autorités locales se trouvent donc à un tournant important qu'il convient de négocier au mieux si elles ne veulent pas se retrouver dans des situations très désagréables au niveau économique ou vis-à-vis de leur politiques de développement urbain (protection de l'environnement, lutte contre le bruit, etc.). Taxation de l'utilisation du domaine public, plan d'aménagement du territoire protégeant certains réseaux, péage urbain, etc. sont quelques-unes des possibilités qui s'offrent à elles mais elles nécessitent une profonde réforme des mentalités et donc beaucoup de temps.